

## NOTES DE LECTURE ET DOCUMENTATION

Les éditions L'Harmattan, dans la collection « *Criminologie* » dirigée par Robert Cario ont donné le loisir à Pierre V. Tournier d'exposer en deux volumes, l'histoire de la contrainte pénale, sujet qui lui tient particulièrement à cœur, et qu'il a longuement défendu sous l'appellation « contrainte pénale appliquée à la communauté ».



La contrainte pénale s'applique aux personnes condamnées à une peine pour laquelle elles pourraient encourir six mois à cinq ans d'emprisonnement, mais au lieu d'être incarcérées, elles devront se soumettre en milieu ouvert à des mesures de contrôle et d'assistance ainsi qu'à des obligations et des interdictions particulières.

La réflexion récente sur ce sujet a été particulièrement lancée au moment de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive qui s'est tenue en février 2013.

Face aux critiques récurrentes sur les effets souvent néfastes de l'incarcération et sur la surpopulation pénale toujours en augmentation, la nouvelle majorité était en quête de solutions et en harmonie avec ses valeurs et son engagement politiques.

Nombreux ont été ceux qui ont espéré que la contrainte pénale pourrait se substituer à l'incarcération pour des délits non gravissimes. Il s'agissait, comme le souligne le

sous-titre du livre de P. V. Tournier de « Sanctionner sans emprisonner ».

Malheureusement les clivages toujours persistants, le plus souvent irrationnels, n'ont pas permis que la contrainte pénale se substitue à l'emprisonnement pour les délits encourageant un emprisonnement de cinq ans maximum. La loi Taubira du 15 août 2014 a créé cette nouvelle peine qui s'ajoute à celles déjà existantes dans le Code pénal. Je me souviens d'ailleurs qu'au moment de la préparation de la loi, une ministre d'avant 2012 déclarait dans la matinale de France Inter que s'il y avait alors autant de braquages de bijoutiers, il ne fallait pas s'en étonner, car les délinquants avaient senti pouvoir agir en toute impunité... Un exemple de discours politique qui désole les Français qui réfléchissent un tant soit peu.

Il n'en reste pas moins que la contrainte pénale existe. P.V. Tournier en fait l'histoire précise et ses deux ouvrages sont un document unique pour qui veut comprendre, au-delà des simplifications politiciennes, les enjeux et les espoirs qu'elle peut susciter si les moyens pour l'appliquer correctement sont dégagés.

P.V Tournier a eu l'excellente idée d'organiser son travail en deux volumes. Le premier explique la genèse de la contrainte pénale et le deuxième regroupe de nombreuses archives qui permettent de connaître dans le détail les prises de position sur le sujet de diverses personnalités ou structures. Un livre précieux qui met à disposition une documentation riche et où s'exprime directement et avec verve l'engagement de l'auteur sur ce thème.